

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de fonction d'officier de l'état-civil
À Madame Noëlle Renoud-Genty, agent territorial

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°20240075 du 29 janvier 2024 nommant Madame Noëlle Renoud-Genty, rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, aux Fonctions de responsable du service démarches administratives ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Noëlle Renoud-Genty, sous la surveillance et la responsabilité du maire les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETONS

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Noëlle Renoud-Genty, responsable du service démarches administratives de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône), de toutes les Fonctions que le maire exerce en tant d'officier d'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2

Un changement de fonction de Madame Noëlle Renoud-Genty entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny-sur-Rhône, le 13 mai 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».